

**PROCÈS VERBAL RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, BONNIER, TREMBLAY, Mmes GENDRY S., BÉASSE, MOREAU, PERROUIN, FOURNIER

Absents excusés : Mrs GIBOIRE, DESMOTS, RADÉ

Date de convocation : 31/05/2023

Secrétaire : Mme GENDRY

Mr GIBOIRE Jean-Paul donne pouvoir de vote à Mr GENDRY Daniel pour les délibérations et vote des décisions à l'ordre du jour.

Mr RADÉ Matthieu donne pouvoir de vote à Mme PERROUIN Dominique pour les délibérations et vote des décisions à l'ordre du jour.

1) Projet City stade et demande de subvention Agence Nationale du Sport -D2023-019

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhérer au dispositif « Terre de Jeux 2024 » afin de soutenir les Jeux Olympiques de Paris 2024 et faire rayonner les valeurs de l'olympisme sur son territoire.

L'Agence Nationale du Sport (ANS) lance chaque année différents programmes de soutien auprès des collectivités, associations ou fédérations porteuses de projet. Le volet « 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » permet de soutenir, en territoire carencé, et dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, des projets favorisant l'accès au sport pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, avec comme objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Le taux de subvention va de 50 à 80 %.

Mr Bonnier, adjoint, présente à l'assemblée tous les devis reçus pour la création d'un city-stade dont la structure porte sur les dimensions de 24m*12m et devis portant la création de la plateforme aux dimensions de 36m*18m et son terrassement, récapitulés dans le tableau ci-dessous :

| Plateforme 36m * 18m | |
|---|----------------|
| <i>Incluant l'implantation, le terrassement, l'enrobé et les bordures</i> | |
| TRAM TP - Cossé le Vivien (53) | 29 370,00 € ht |
| CHAZE TP - Craon (53) | 29 230,00 € ht |
| Structure "City stade" 24m * 12m | |
| <i>2 frontons</i> | |
| <i>2 buts hand/foot, avec tête de basket</i> | |
| <i>Passage PMR</i> | |
| <i>2 mini-buts brésiliens</i> | |
| <i>2 mini-panneaux de basket</i> | |
| <i>1 basket "double jeu"</i> | |
| <i>Poteaux + Filet de volley/Badminton</i> | |
| <i>Traçage des lignes à l'intérieur, et de deux couloirs extérieurs</i> | |
| AGORESPACE - Longueil-Annel (60) | 74 161,00 € ht |
| SPORT NATURE - Beignon (56) | 36 129,58 € ht |
| SDU - Guidel (56) | 39 986,75 € ht |
| NERUAL - Cossé le Vivien (53) | 36 015,00 € ht |

Le conseil municipal, à l'unanimité

-approuve le projet de création d'un city stade qui sera situé au terrain de foot,

- décide de solliciter une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport concernant la création du city-stade, de la plate forme et son terrassement à hauteur de 50 % du montant ht du projet global suivant le devis de l'entreprise SPORT NATURE de Beignon (56) concernant la structure city-stade pour un montant de 36 129,58 € ht, soit 43 355,50 € ttc et suivant le devis de l'Entreprise CHAZE TP de Craon (53) pour la plateforme et voie d'accès pour un montant de 29 230,00 € ht, soit 35 076,00 €.
- précise que ce projet se réalisera après accord de subvention.
- autorise Mr le Maire à solliciter la dite subvention.

2) Projet construction établissement de plein air : Devis maîtrise d'œuvre -D2023-020

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'un devis de maîtrise d'œuvre, de la Sarl VB Maîtrise d'œuvre de Cossé le Vivien concernant le projet de construction d'un bâtiment de plein air d'environ 80 m² d'emprise au sol incluant une zone sanitaire d'environ 10m².

Maîtrise d'œuvre :

Le montant des honoraires est établi entre les parties, en fonction du programme de travaux et du budget définis par le Maître d'Ouvrage.

Compte tenu de la mission définie au présent contrat, le montant de la mission totale sera de 9.5% du montant des travaux estimé à ce jour soit environ 12 350€ TTC (10 291.67€ HT).

Toutefois, il a été convenu entre les parties étant donné que le Maître d'Œuvre n'aura pas à sa charge les missions d'avant-projet et de dépôt et obtention des déclarations administratives que la somme de 3 600.00€ TTC (3 000.00€HT) soit déduite du montant des honoraires.

Cette déduction porte provisoirement avant ajustement en fonction du programme de travaux qui sera commandé, les honoraires de la mission définie au présent contrat à 8 750.00€ TTC (7 291.67€ HT).

Le taux de TVA applicable au jour de la signature du présent contrat est de : 20%.

Ce taux pourra être revu suivant l'évolution de la réglementation sans que le Maître de l'Ouvrage puisse s'y opposer.

Les honoraires du Maître d'Œuvre seront à régler selon le tableau de répartition suivant :

| | Éléments de mission | Mission en % | Cumul en % | Montant HT | Montant TTC |
|--------|--|-----------------|---------------|------------|-------------|
| | Acompte à la commande | 5 | 5 | 364.58 € | 437.50 € |
| P.C.G. | Projet de Conception Générale | 28 | 33 | 2 041.67 € | 2 450.00 € |
| D.C.E. | Dossier de Consultation des Entreprises | 10 | 43 | 729.17 € | 875.00 € |
| M.D.T. | Mise au point des Marchés De Travaux | 10 | 53 | 729.17 € | 875.00 € |
| D.E.T. | Direction de l'exécution des contrats de travaux | 42 | 95 | 3 062.50 € | 3 675.00 € |
| A.O.R. | Assistance aux Opérations de Réception | 5 | 100 | 364.58 € | 437.50 € |
| | | 100% | 100 | 7 291.67 € | 8 750.00 € |

Le non-respect par l'Entrepreneur de ses obligations est sans incidence sur le droit du Maître d'Œuvre de percevoir ses honoraires dans les conditions prévues au présent contrat.

Ne sont pas compris, dans les prestations de Maîtrise d'Œuvre, les honoraires des :

Bureaux d'Études Géotechniques, Bureaux d'Études Béton, Bureaux d'Études techniques et assainissement, Bureau de contrôle et Coordinateur SPS, Géomètre, Étude thermique RE2020, tests d'étanchéité à l'air, contrôles de conformités RE2020, demande de DICT et collaboration architecturale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le proposition de maîtrise d'œuvre : Sarl VB Maitrise d'œuvre de Cossé le Vivien pour un montant de 7 291,67 € ht soit 8 750,00 € ttc portant sur acompte à la commande, les missions de projet de conception générale, dossier de consultation des entreprises, mise au point des marchés de travaux, direction de l'exécution des contrats de travaux et assistance aux opérations de réception.
- autorise Maire à signer le devis.

3) Projet construction établissement de plein air : Devis honoraires architecte D2023-021

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'un devis d'honoraire d'architecte de Mr MALBOIS Patrick, architecte à Rennes, pour la réalisation d'un permis de construire concernant le projet de construction d'un bâtiment de plein air d'environ 80 m² d'emprise au sol incluant une zone sanitaire d'environ 10m².

Pour cette mission, les honoraires demandés de l'architecte est un montant forfaitaire de 3000,00 € ht soit 3600,00 € ttc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le proposition de l'architecte, Mr MALBOIS Patrick, architecte à Rennes pour un montant de forfaitaire de 3 000,00 € ht soit 3600,00 € ttc pour sa mission de réalisation du permis de construire.
- autorise Maire à signer le devis.

4) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux- D2023-022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Bernard BOULIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Expérience du référent : Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue–Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la

date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

Le référent communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d' hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

5) Redevance occupation domaine public GRDF- D2023-023

Mr le maire informe l' assemblée de la réception de la redevance d' occupation du domaine public par GRDF pour 2023 d' un montant de 1 521 € pour une longueur de canalisation de 3653 m.

Le conseil municipal, à l' unanimité,

- accepte la redevance 2023 d' un montant de 1 521 €
- demande que cette délibération relative à cette redevance, pour les années à venir, soit revalorisée selon l' évolution de l' index ingénierie au 1^{er} janvier de chaque année
- charge de l' exécution de la présent décision Mr le maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne,

6) CCPC Rapport d' activités 2022 - D2023-024

Mr le maire informe l' assemblée que l' ensemble du conseil municipal a été destinataire du rapport d' activités 2022 par mail adressé le 10 mai dernier, ainsi qu' un format papier.

Vu l' article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l' EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l' activité de l' EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le rapport d' activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu' il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d' une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d' activités 2022 au maire, en date du 7 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l' unanimité,

PREND ACTE du rapport d' activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

ÉMET un avis favorable,

7) Commerce-Bar : devis store extérieur - D2023-025

Mr le maire informe l' assemblée de la réception d' un devis de la Sarl Pellau de Craon portant sur la fourniture d' un store extérieur pour le bar épicerie Marins d' Eau Douce de Niaflès.

Caractéristique : Store coffre extérieur monobloc, modèle AMBRE, manœuvre radio, Avancée 3500 mm, Largeur 4200 mm, avec pose et raccordement électrique.

Montant total du devis : 3 107,97 € ht, soit 3729,68 € ttc

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- accepte le devis de Sarl Pelluau de Craon portant sur la fourniture d'un store extérieur pour le bar épicerie Marins d'Eau Douce de Niaflès, pour un montant de 3 107,97 € ht, soit 3 729,68 € ttc
- Précise que cette dépense fera l'objet d'une décision modificative au budget primitif 2023 à l'opération n°116 Commerce.
- Autorise Mr le maire à signer le devis correspondant.

8) Décision modificative n°1-Budget primitif commune -D2023-026

Mr le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative du budget primitif 2023 pour un virement de crédits concernant l'acquisition du store extérieur pour le commerce bar épicerie Marins d'Eau Douce de Niaflès concernant l'acquisition d'un store extérieur.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|--------------|------------|------------|
| Chapitre/Article | Libellé | Recettes | Dépenses |
| TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° | | 0,00 | 0,00 |
| POUR MÉMOIRE BP | | 339 979,13 | 339 979,13 |
| POUR MÉMOIRE DÉCISION MODIFICATIVE n° | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 339 979,13 | 339 979,13 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Chap/Arti/Opéra. | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 21-2184-116 | Mobilier | | + 3769,68 |
| 23-2313-167 | Construction | | -3769,68 |
| TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 1 | | 0.00 | 0.00 |
| POUR MÉMOIRE BP | | 271397,00 | 271397,00 |
| POUR MÉMOIRE DÉCISION MODIFICATIVE n° | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | 271397,00 | 271397,00 |

9) Opération Argent de poche 2023



Mme Gendry informe l'assemblée que l'opération argent de poche se déroulera laux vacances de la Toussaint.

10) Informations diverses

a) **Conférence de presse avec le Bassin de l'Oudon** : jeudi 16 juin à 16 h.

b) **Journée citoyenne**: Mme Gendry informe que la journée citoyenne aura lieu le 22 avril

c) **Prochaine réunion du conseil municipal**: - Mercredi 12 juillet 2023 à 19 h.

| OBSERVATIONS | SIGNATURES | |
|--------------|---|--|
| | Secrétaire de séance | Maire |
| | GENDRY Sophie  | GENDRY Daniel  |